Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022 Affichage : 23/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE Arrondissement de CARPENTRAS

## COMMUNE DE BÉDOIN

#### Séance du 21 décembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal: 23

En exercice: 23

Qui ont pris part à la délibération : 21

Dont pouvoirs: 6

Date de la convocation : 16/12/2022

Date de publication : 22/12/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt et un décembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BEDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain CONSTANT.

Étaient présents: M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

<u>Étaient absents excusés :</u> Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Carole PERRIN, M. Jules DONZELOT, M. Michel PAPE.

Étaient absents non excusés : Mme Yannick CHARRETEUR, M. MICHEL

FELDMANN, M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°2022-90)

<u>Procurations:</u> Mme Emmanuèle VALERIAN en faveur de Mme Dominique VISSECQ, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de Mme Cécile PAULIN, M. Patrick EMOND en faveur de M. Patrick ROSSETTI, Mme Carole PERRIN en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Michel PAPE en faveur de M. Olivier MERCIER.

Secrétaire : Mme Stéphanie CIPOLLA.

### N° MA-DEL-2022-094

## **OBJET: SUBVENTION AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE - VERSEMENT PAR ANTICIPATION**

RAPPORTEUR: Mme Dominique SOUMILLE

La commune souhaite, comme chaque année, soutenir les associations qui participent au dynamisme de la vie associative de Bédoin notamment par le développement d'activités sportives, culturelles et de loisirs.

Le Conseil municipal se prononce sur les demandes de subventions des organismes de droit privé concomitamment au vote du budget généralement fin mars-début avril.

Or le fonctionnement, les échéances et charges de certaines associations ne leur permettent pas d'attendre cette date.

Aussi dans l'attente de l'adoption du budget 2023 de la commune et de la détermination des subventions à verser aux organismes de droit privé, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- o D'autoriser le versement par anticipation d'une subvention aux associations suivantes :
  - 4000€ à l'association Maison des jeunes et de la culture dont 300€ seront affectés à son école municipale de musique,
  - 4000€ à l'association Ventoux Sud Football Club Bédoin Mazan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20221221-DE-2022-094B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2022

Pour l'autonité compétente par délaga dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget primitif 2023



o Lors de l'examen des demandes de subvention de ces associations pour 2023, il sera tenu compte des sommes ainsi versées.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture

de Vaucluse le : 23/12/2022 et publication sur le site internet de la commune de

Bédoin le : 23/42/2022

Pour extrait certifié conforme, Le Maire, M. Alain CONSTANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr ) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.